

Le 28 juillet 2006

Objet : Directive Européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (LSD).

Madame, Monsieur,

La directive européenne citée en objet prévoit de limiter l'utilisation du plomb, du mercure, du cadmium, du chrome hexavalent, des retardateurs de flammes bromés polybromobiphényles (PBB) et polybromodiphényléthers (PBDE) à partir du 1^{er} juillet 2006 dans les équipements énumérés à l'annexe IA de la directive 2002/96/CE (DEEE) et relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10.

D'une manière générale, Legrand est très attentif aux transpositions nationales des directives européennes, afin d'en respecter les exigences.

Les produits qui sont dans le champ d'application de la directive sont conformes depuis le 1^{er} juillet 2006.

Pour les produits hors du champ d'application, le Groupe Legrand anticipe la réglementation. Les substances visées seront éliminées progressivement des produits en fonction de leur renouvellement, leur technicité et de vos besoins.

Si vous souhaitez des informations plus précises sur des références particulières, vous pouvez contacter le Service Clients Relation Pro au 0810 48 48 48.

Restant à votre entière disposition pour tous compléments d'information, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre parfaite considération.

Legrand
Service Environnement Groupe

PS : Nous rappelons, et au-delà du produit fini commercialisé par Legrand, qu'il est important de prendre en compte l'équipement dans lequel ce produit pourrait être incorporé.